



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

POLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES DES TERRITOIRES

DIRECTION des ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la route départementale N° 86

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **1^{er} octobre 2019**, donnant délégation de signature à M. Michel MIOLANE, Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **21 juillet 2020**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

En raison d'un effondrement d'ouvrage d'art, la circulation de **tous les véhicules sera interdite** sur la **RD 86 du PR 7+200 au PR 7+800 ; Commune de Chabreloche.**

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à partir du **25 février 2021** jusqu'à la réparation définitive de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 3

Durant cette période, **tous les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant le plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **de chantier et de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, **sera mise en place et entretenue par les services du Département du Puy-de-Dôme.**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **Celles sur Durolle, Viscomtat et Chabreloche** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par les services du Département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires ;

M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

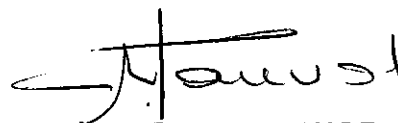
M. Le Responsable de la Direction Routière et d'Aménagement Territoriale Livradois-Forez (**Secteur de Thiers**) ;

MM. Les Maires des communes désignées ci-dessus ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ambert, le **25 février 2021**

**Pour la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
Pour le Directeur des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois-Forez**



David SAUVADE

Rubriques S.I.G.

Accès données BDR

Zoom Rect Zoom Etendu Zoom Commune zoom coordonnées

Sélectionner

Sélection Déselect Déplacer Autres Sélec.

Info-Clic Fiche sélection Distance routière Mesurer

Navigation

Parcourir Route

Requêter

Module Requête

Editer

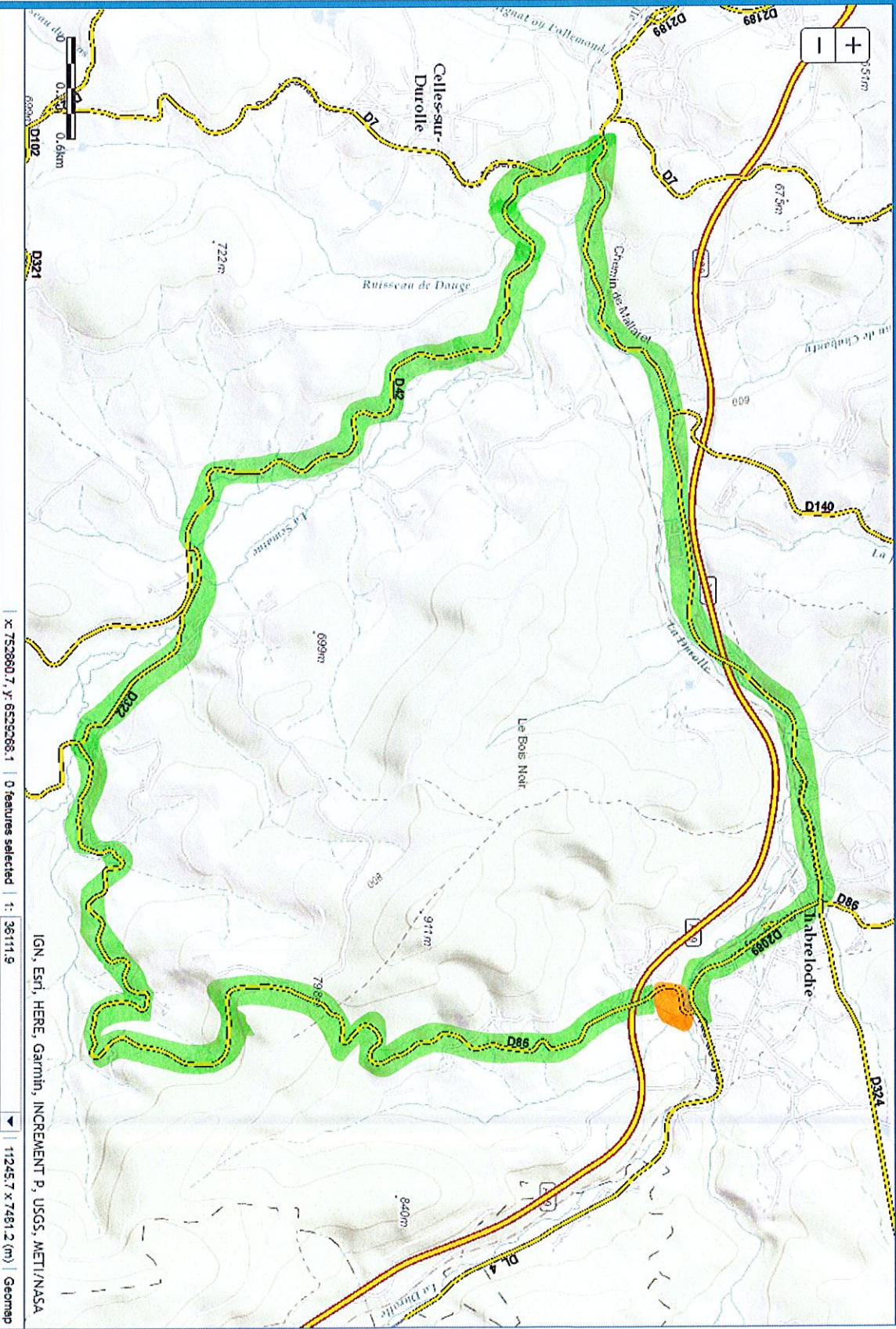
Impression

Sessions perso

Cartes en local Cartes partagées

Légende

- Referentiel routier
 - Nom des RD
 - Troncans Autoroute
 - Troncans de la Métropole
 - Troncans RD
- Other vector layers
- Basemap
- My annotations
 - Graphic Layer
 - Graphic layers



x: 752980.7, y: 6529268.1 | 0 features selected | 1: 36111.9 | 11245.7 x 7481.2 (m) | Geomap

Route Basee
Déviation